



## **Informations concernant la documentation technique pour la compatibilité électromagnétique (CEM) d'un appareil électrique<sup>1</sup>**

Les explications suivantes vous informent sur le contenu de la documentation technique complète selon la norme européenne EN 17050-2:2004 pour la CEM d'un appareil électrique. La documentation technique doit prouver la conformité du produit aux exigences essentielles. Elle doit couvrir la conception, la fabrication et le fonctionnement du produit et doit être rédigée dans l'une des langues officielles de la Suisse ou en anglais; à défaut, les renseignements fournis pour son évaluation doivent être donnés dans l'une de ces langues.

Le responsable de l'offre et de la mise sur le marché doit pouvoir présenter la documentation technique sur demande de l'OFCOM dans un délai raisonnable (normalement 15 jours). Cette documentation technique doit être disponible durant dix ans à compter du jour de fabrication du dernier exemplaire de l'appareil.

La personne responsable de l'offre et de la mise sur le marché ne peut pas se soustraire à cette obligation en invoquant une particularité suisse ou la confidentialité des données contenues dans la documentation technique. D'une part, cette obligation de fournir la documentation technique est également valable dans tous les pays membres de l'Union Européenne (UE) et, d'autre part, l'OFCOM à l'instar des autorités de surveillance de marché de l'UE est soumis au secret de fonction.

La non-présentation de la documentation technique peut conduire à l'interdiction de vente de l'appareil contrôlé.

La documentation technique doit comporter :

1. Une description générale de l'appareil électrique suffisante pour l'identifier (par ex. mode d'emploi, photos, description, prospectus). Cette description doit permettre de lier de manière univoque la documentation technique à l'appareil et à la déclaration de conformité.
2. Les rapports d'essais, y compris liste et résultats des essais effectués ainsi que les rapports d'essais démontrant la conformité de l'appareil aux exigences essentielles de compatibilité électromagnétique.
3. La déclaration de l'organisme d'évaluation de la conformité attestant la conformité de l'appareil avec les exigences lorsque la procédure correspondante a été suivie.
4. Une description et une explication des solutions adoptées pour satisfaire aux exigences essentielles lorsque les normes techniques désignées par l'OFCOM n'ont été que partiellement ou pas appliquées. Les normes techniques désignées par l'OFCOM sont équivalentes aux normes harmonisées publiées par la Commission européenne au titre de la directive 2004/108/CE<sup>2</sup>.

Les éléments de la documentation technique exigés par d'autres législations (p.ex. Ordonnance sur la réduction de risques liés aux produits chimiques [ORRChim, RS 814.81], ...) ne doivent pas être fournis à l'OFCOM.

---

<sup>1</sup> Ce document est également disponible sur notre site Internet en différentes langues: [www.ofcom.ch](http://www.ofcom.ch) : Thèmes > Appareils et installations > Accès au marché d'appareils électriques > Documentation technique.

<sup>2</sup> La liste des normes techniques désignées par l'OFCOM est disponible sur notre site Internet: [www.ofcom.ch](http://www.ofcom.ch) > L'OFCOM > Bases légales > Pratique en matière d'exécution > Appareils et installations > Normes